

COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2026
DÉLIBÉRATION D2026_16 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 17 juin 2026
En exercice	27	Pour 22	Secrétaire de séance : Madame PAGNIEZ
Présents	21	Contre	
Pouvoirs	1	Abstention	

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes

Vu les statuts du Syndicat

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration syndicale et la gestion courante des affaires du Syndicat, de déléguer certaines attributions au Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

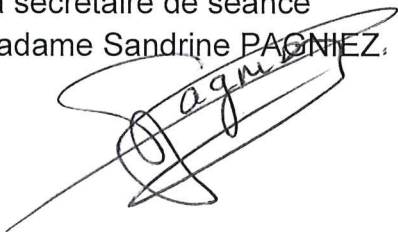
- 1- Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27-1 du Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 4- Passer les contrats d'assurance
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 9- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires
- 10- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- 11- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les délégations accordées au Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance
Madame Sandrine PAGNEZ



Le Président
Monsieur Jean-François LAHAYE

